

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 22 MARS 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du dimanche 22 mars 2026**

Délibération n°021_260322

Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 mars 2026, dématérialisée et affranchie le 18 mars 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis sur le Site du Moulin Maïs à Saint-Louis sous la présidence de Monsieur VIRIN Philippe, doyen d'âge, pour le vote de l'élection de Maire, puis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire, pour les autres délibérations.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Mickaël CHAMAND Mme Françoise GASTRIN M. Jérémy TURPIN Mme Eliana NARCISSE M. Joël LALLEMAND Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Anne-Gaëlle LEPINAY M. Philippe VIRIN Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Rose Méry CORENTHY M. Pascal DORSEUIL Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Saad AKHOONE Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Mathieu MAILLOT Mme Agnès PAYET M. Jean-Fabien NACHAR Mme Laura RIVIERE M. Eddy LALLEMAND Mme Frédérica VICTOIRE M. Sully AVRIL M. Hugo GERARD Mme Marine MOURGAPIN M. Jimmy DORSEUIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Michel Ange MAILLOT Mme Marie Clarisse FRANCOISE M. Olivier CHAMAND Mme Juliana BLAIN	Mme Jessica NARBE	Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Cyrille HAMILCARO Mme Mathilde ROGER M. Teddy HOAREAU Mme MANGUE Corinne M. Louis Bertrand GRONDIN Mme Olivia DIJOUX M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 22 MARS 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RIVIERE Laura a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°12 à 22	36	01	08	00	37	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 22 mars 2026 Délibération n°021_260322	Direction Générale des Services
	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)	

A) RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil municipal ayant décidé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 8 conseillers, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

B) DELIBERATION

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n°020_260322 du Conseil municipal en date du 22/03/2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Maire reçoit les propositions de liste candidate et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

- Pour la liste unique présentée par la majorité municipale « Avec vous, réussir demain »

N° d'ordre	NOM Prénoms
1	TECHER Claudie
2	MARIMOUTOU René-Claude
3	CORENTHY Rose-Méry
4	AHKOONE Saad
5	PAYET Agnès
6	MAILLOT Mathieu
7	LEPINAY-MARIMAO Christelle

8	FLORENCY Jean-Michel
---	----------------------

- Aucune autre liste n'est enregistrée.

Chaque conseiller présent ou représenté, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Inscrits :	45
Votants :	37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Bulletins nuls et blancs :	00
Suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	23

A obtenu, la liste unique de la majorité « Avec vous, réussir demain »: **37 voix**

Répartition des sièges :

Etape n° 1 : Calcul du coefficient électoral (Nb de conseillers en exercice / nb de poste à pourvoir) : 4.625

Etape n°2 : Répartition des sièges (Nb de voix obtenues / quotient électoral)

N° liste	Nom de la liste
Liste unique	Avec vous, réussir demain : 8

Etape n°3 : répartition des restes (Nb de voix obtenues – (nb sièges obtenus* quotient électoral) soit 0 siège

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

La liste 1 présentée par la majorité municipale « Avec vous, réussir demain » qui obtient **08** sièges.

Article 2 : de constater les résultats

Liste des candidats	Liste unique : Majorité municipale « Avec vous, réussir demain »
Nombre de votants	37
Nombre de bulletins	37
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	37
Répartition des sièges	Liste « Avec vous, réussir demain » : 8

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

La liste présentée par la majorité municipale « « Avec vous, réussir demain obtient **08** sièges.

N° d'ordre	NOM Prénom
1	TECHER Claudie
2	MARIMOUTOU René-Claude
3	CORENTHY Rose-Méry
4	AHKOONE Saad
5	PAYET Agnès
6	MAILLOT Mathieu
7	LEPINAY-MARIMAO Christelle
8	FLORENCY Jean-Michel

Article 3 : de dire que le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**